

**GUIDE DE CORRECTION – ÉPREUVE DU JOUR 3 – ÉTUDE DE CAS N° 2**  
**INSTITUT ALS CHANG INC.**  
**OCCASIONS D'ÉVALUATION**

À : Evelyn Aderman, associée  
De : CPA, chef de mission  
Objet : Institut ALS Chang inc. (l'Institut)

Le mémo ci-joint contient mon analyse des questions d'information financière pour 2015 ainsi que de leur incidence sur la planification de l'audit de fin d'exercice de l'Institut. Vous y trouverez également mon analyse des deux possibilités envisagées pour la croissance de l'Institut.

Salutations cordiales,  
CPA

**Occasion d'évaluation n° 1 (Profondeur)**

Le candidat analyse les questions de comptabilisation des produits.

*Le candidat montre sa compétence en Information financière.*

**Grille de compétences des CPA :**

**1.2.2 Évaluer le traitement des opérations courantes (modules communs – niveau A)**

L'Institut présente son information financière selon les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF). Le traitement comptable des nouveaux cours en ligne offerts par l'Institut en 2015 semble être erroné à certains égards. Il en est question ci-dessous.

**Comptabilisation des produits**

Nouveaux cours en ligne

L'Institut a comptabilisé en produits tous les droits découlant des inscriptions à ses cours en ligne d'octobre à décembre 2015, totalisant 75 000 \$ (500 × 150 \$). La question est de savoir s'il y a eu ou non exécution par l'Institut en regard des droits découlant des cours en ligne, afin de déterminer s'ils devraient être comptabilisés au 31 décembre.

Les produits relatifs aux cours en ligne doivent être comptabilisés conformément au paragraphe .04 du chapitre 3400 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, qui indique ce qui suit : « *Les produits provenant de la vente de biens ou de la prestation de services doivent être constatés lorsque les exigences relatives à l'exécution énoncées aux paragraphes 3400.05 et .06 sont satisfaites, pourvu qu'au moment de l'exécution le recouvrement final soit raisonnablement sûr.* »

Toujours selon le *Manuel* :

3400.06 « Dans le cas de la prestation de services et des contrats à long terme, on doit utiliser soit la méthode de l'avancement des travaux, soit la méthode de l'achèvement des travaux, selon celle qui traduit le mieux la relation entre les produits et le travail accompli. L'exécution doit être considérée comme achevée lorsque la mesure de la contrepartie découlant de la prestation des services ou de l'exécution du contrat à long terme est raisonnablement sûre. »

3400.07 « L'exécution est considérée comme achevée au sens des paragraphes 3400.05 et .06 lorsque tous les critères suivants sont réunis :

- a) *il y a des preuves convaincantes de l'existence d'un accord;*
- b) *la livraison a eu lieu ou les services ont été rendus;*
- c) *le prix que l'acheteur doit payer au vendeur est déterminé ou déterminable. »*

Comme l'Institut a comptabilisé en produits les droits relatifs à la totalité des inscriptions, la direction estime probablement que l'exécution est achevée même si les élèves n'ont pas tous achevé leurs cours.

On pourrait en effet faire valoir que l'exécution est achevée, car la mesure de la contrepartie découlant de la prestation des cours en ligne sur une durée maximale de 90 jours est raisonnablement sûre, ce qui répond aux exigences du paragraphe 3400.06. En particulier, l'Institut pourrait faire valoir que le coût de la prestation réside essentiellement dans l'élaboration du cours et dans sa mise à la disposition des élèves, ce qui est déjà fait pour tous ceux qui ont eu accès aux cours.

Pour que notre analyse soit complète, nous devons tenir compte des critères relatifs à l'achèvement de l'exécution énoncés au paragraphe 3400.07 des NCECF :

- a) *il y a des preuves convaincantes de l'existence d'un accord;* ce critère semble respecté du fait de l'inscription de l'élève, les documents d'inscription en ligne constituant des preuves convaincantes de l'existence d'un accord.
- c) *le prix que l'acheteur doit payer au vendeur est déterminé ou déterminable;* ce critère semble également respecté, étant donné que le prix est fixé à 150 \$ par cours, somme qui cesse d'être remboursable dès que l'élève accède au cours.

C'est le critère b) *la livraison a eu lieu ou les services ont été rendus* qui peut prêter à interprétation et qui doit être examiné plus attentivement.

L'Institut est obligé de garder le cours accessible aux élèves jusqu'à ce qu'ils l'aient terminé, à concurrence d'un maximum de 90 jours. L'Institut offre également un service de tuteur en ligne, qu'il est obligé de fournir pendant toute la durée du cours. Il en résulte des coûts supplémentaires, pour les services du tuteur, mais aussi pour l'hébergement Web et le soutien externalisés. En outre, il se peut que d'autres interventions soient requises de la part de l'Institut, par exemple pour régler des problèmes administratifs, répondre à des demandes de renseignements des élèves et délivrer les attestations de réussite du cours.

Compte tenu des obligations de l'Institut, il serait difficile de soutenir que le service a été entièrement rendu, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'élève ait terminé son cours ou jusqu'à ce que le délai de 90 jours soit écoulé.

Le recours à la méthode de l'avancement des travaux conformément au paragraphe 3400.06 des NCECF permet un meilleur rattachement des produits comptabilisés aux travaux réalisés ou, en l'occurrence, aux obligations à remplir par l'Institut. Dès lors, les droits devraient plutôt être reportés lors de l'inscription et comptabilisés uniformément sur la période de 90 jours durant laquelle le cours est accessible à l'élève. Toutefois, si l'élève termine le cours plus tôt, comme c'est souvent le cas, le montant total des produits reportés doit être alors comptabilisé, car l'Institut n'a plus d'obligation future à respecter.

En conséquence, il est nécessaire d'apporter aux produits comptabilisés par l'Institut un redressement qu'on détermine de la façon suivante :

	<b>Octobre</b>	<b>Novembre</b>	<b>Décembre</b>	<b>Total</b>
N <sup>bre</sup> d'inscriptions	100	150	250	500
N <sup>bre</sup> de cours arrivés à expiration	(5)	0	0	(5)
N <sup>bre</sup> de cours non expirés	95	150	250	495
N <sup>bre</sup> de cours terminés (80 %, 30 %, 20 %)	(76)	(45)	(50)	(171)
N <sup>bre</sup> de cours qui se poursuivent	<b>19</b>	<b>105</b>	<b>200</b>	<b>324</b>

Du fait que les inscriptions sont réparties uniformément au cours d'un mois et que chaque mois compte une trentaine de jours, j'ai utilisé le 15<sup>e</sup> jour du mois comme estimation de la date d'inscription. (Remarque : L'Institut devrait déterminer la date d'inscription exacte.)

Les produits qui devraient demeurer reportés au 31 décembre 2015 s'établissent comme suit :

	<b>Octobre</b>	<b>Novembre</b>	<b>Décembre</b>	<b>Total</b>
N <sup>bre</sup> de cours qui se poursuivent	19	105	200	324
Estimation du nombre de jours restants	15 sur 90 (16,67 %)	45 sur 90 (50 %)	75 sur 90 (83,33 %)	
Coût par cours	150 \$	150 \$	150 \$	
Solde reporté	$(19 \times 15/90 \times 150 \$)$ <b>= 475 \$</b>	$(105 \times 45/90 \times 150 \$)$ <b>= 7 875 \$</b>	$(200 \times 75/90 \times 150 \$)$ <b>= 25 000 \$</b>	<b>33 350 \$</b>

Ainsi, il faudrait reporter 33 350 \$ de droits relatifs aux cours en ligne et comptabiliser le solde de 41 650 \$ (75 000 \$ - 33 350 \$) en produits au 31 décembre 2015.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 1, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

**Non traité** – Le candidat ne traite pas de cet indicateur.

**Compétence minimale** – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

**En voie vers la compétence** – Le candidat tente d'analyser les questions de comptabilisation des produits en appliquant les critères de constatation.

**Compétent** – Le candidat analyse les questions de comptabilisation des produits et tente de calculer les redressements nécessaires.

**Compétent avec distinction** – Le candidat analyse les questions de comptabilisation des produits et calcule avec exactitude les redressements nécessaires.

*Au niveau Compétent, le candidat aura vu que le montant total de 75 000 \$ ne devrait pas être comptabilisé en produits, étant donné que l'exécution n'est pas achevée dans le cas des cours en ligne. Il aura effectué une analyse raisonnable et étayée en appliquant les critères des paragraphes 3400.06 et .07 des NCECF, et aura tenté de quantifier le montant à « décomptabiliser ». Le candidat plus fort aura calculé correctement le montant des produits devant être reportés.*

#### **Occasion d'évaluation n° 2 (Profondeur)**

Le candidat voit et analyse les questions relatives à l'actif incorporel.

*Le candidat montre sa compétence en Information financière.*

#### **Grille de compétences des CPA :**

##### *1.2.2 Évaluer le traitement des opérations courantes (modules communs – niveau A)*

#### **Comptabilisation des cours en ligne à titre d'actif incorporel**

Au 31 décembre, l'Institut a comptabilisé dans son bilan un montant de 258 000 \$ au titre de ses cours en ligne. Le montant se détaille comme suit :

Étude de marché	30 000 \$
Programmation – développement de la plateforme informatique	75 000
Imputation des salaires	105 000
Coûts de production	35 000
Coûts de marketing	10 000
Coûts de soutien mensuel (500 × 6 \$)	<u>3 000</u>
	<u>258 000 \$</u>

Manifestement, les cours en ligne procurent un avantage futur à l'Institut. La question qui se pose toutefois consiste à déterminer si ces coûts devraient être comptabilisés et évalués dans les états financiers de l'Institut. Michael a indiqué que ces coûts sont actuellement comptabilisés à l'actif. Toutefois, nous n'avons pas établi à quel type d'actif ils pourraient correspondre.

Les cours en ligne ne répondent pas à la définition des stocks énoncée dans le chapitre 3031, « Stocks », des NCECF, car ils ne sont pas détenus pour être vendus « dans le cours normal de l'activité », ne sont pas en cours de production pour une telle vente et ne revêtent pas la forme de matières ou de fournitures devant être consommées au cours du processus de prestation des services.

Ces éléments devraient plutôt être considérés comme des actifs incorporels dans le bilan de l'Institut, étant donné qu'ils correspondent à un actif non monétaire identifiable (parce qu'ils sont séparables; en effet, ils pourraient très bien être vendus à une autre école) sans substance physique (les cours constituent un bien intellectuel, et non un bien matériel), conformément à la définition énoncée dans le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », des NCECF. Par conséquent, les critères de comptabilisation et d'évaluation du chapitre 3064 doivent être appliqués.

Selon le paragraphe 3064.21 des NCECF, « *[u]n actif incorporel doit être comptabilisé si, et seulement si :*

- a) *il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité; et*
- b) *le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. »*

Avant d'entreprendre l'élaboration du cours, l'Institut avait commandé une étude de marché sur la demande de cours en ligne et les tarifs. Les résultats de cette recherche montraient que l'Institut avait raison de penser que ces cours seraient rentables, et justifient par ailleurs la comptabilisation d'un actif incorporel dans le bilan. En outre, l'Institut a élaboré un budget pour la préparation des cours et en a assuré le suivi des coûts séparément.

Étant donné que les cours sont créés à l'interne, plutôt qu'achetés, d'autres critères de comptabilisation doivent être pris en compte. Le paragraphe 3064.35 des NCECF exige que l'Institut distingue dans la création de ces actifs une phase de recherche et une phase de développement.

#### Phase de recherche

De par leur nature, il est évident que les coûts de 30 000 \$ relatifs à l'étude de marché sur les cours en ligne s'apparentent à de la recherche. En conséquence, ces coûts de 30 000 \$ doivent être passés en charges, conformément au paragraphe 3400.37 des NCECF. Ces coûts ont été incorrectement comptabilisés par l'Institut et un correctif s'impose.

#### Phase de développement

Par ailleurs, l'Institut a le choix de passer en charges les dépenses engagées au cours de la phase de développement, ou de les inscrire à l'actif à titre d'incorporel. Bien que Michael privilégie l'inscription à l'actif des coûts relatifs aux cours en ligne et à la plateforme informatique connexe, ces coûts ne peuvent être inscrits à l'actif que si l'Institut est en mesure de prouver qu'il satisfait aux exigences suivantes du paragraphe 3064.41 des NCECF :

- a) *faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou de sa vente; l'achèvement du cours est faisable sur le plan technique, car l'Institut a à son service un concepteur pédagogique ainsi qu'un enseignant d'ALS ayant le savoir-faire nécessaire pour adapter le contenu à un enseignement en ligne. Même si l'Institut ne*

compte pas de programmeur dans son personnel, il doit y avoir à Toronto de nombreux programmeurs contractuels disponibles.

- b) *intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou de le vendre*; l'intention de l'Institut a toujours été d'offrir le cours en ligne, comme le montre la commande d'une étude de marché et la préparation d'un plan et d'un budget détaillés.
- c) *capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel*; l'Institut existe depuis bon nombre d'années, et il a déjà élaboré un plan de lancement des cours en ligne et développé la plateforme connexe, se donnant ainsi la capacité de vendre ces cours en ligne.
- d) *disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif incorporel*; l'Institut dispose, comme ressources techniques, d'un concepteur pédagogique et d'un enseignant, et il a été en mesure d'embaucher un programmeur externe pour développer la plateforme informatique et adapter le contenu du cours à une diffusion en ligne. Il dispose également de ressources financières sous la forme des bénéficiaires non répartis.
- e) *capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'actif incorporel au cours de son développement*; l'Institut assure un suivi de toutes les dépenses attribuables à la conversion du cours et au développement de la plateforme informatique, y compris l'imputation du temps à l'interne et le coût du personnel contractuel.
- f) *façon dont l'actif incorporel générera les avantages économiques futurs probables*; la génération d'avantages économiques futurs a été démontrée par les projections contenues dans l'étude de marché externe, qui indiquent le nombre d'inscriptions par cours en fonction de tarifs déterminés. Ces projections peuvent être combinées aux projections de rentabilité de l'Institut, qui montraient le recouvrement des coûts de développement dans un délai de un an à compter du lancement.

Dans l'ensemble, l'Institut devrait pouvoir démontrer qu'il répond aux critères requis pour comptabiliser à l'actif les coûts engagés au cours de la phase de développement des cours en ligne et de la plateforme informatique connexe. Les éléments qui composent ces coûts devraient cependant être examinés plus attentivement.

Du montant de 258 000 \$, les seuls coûts admissibles sont ceux qui sont directement attribuables à la création des cours en ligne et de la plateforme informatique connexe, conformément au paragraphe 3064.50 des NCECF. Il est probable que les coûts de programmation de 75 000 \$ et les coûts de production de 35 000 \$ se rattachent directement aux cours en ligne. Tant que l'imputation de 105 000 \$ des salaires du concepteur pédagogique et des enseignants se rattache au temps consacré au développement du contenu en ligne, y compris des documents écrits, des tests et des vidéos, ces éléments pourraient également satisfaire aux critères de comptabilisation à l'actif.

Cependant, les coûts mensuels de 3 000 \$ comptabilisés en ce qui a trait à l'hébergement Web et au soutien informatique pour garder le site en ligne ainsi que les coûts de marketing de 10 000 \$ ne peuvent être attribués à la préparation des cours. Ils se rattachent plutôt à l'exploitation courante. En conséquence, ces montants doivent être passés en charges.

En gros, l'Institut ne devrait pouvoir comptabiliser à l'actif que 215 000 \$ relativement aux cours en ligne. Le montant résiduel de 43 000 \$ (258 000 \$ - 215 000 \$) doit être passé en charges.

L'Institut doit également déterminer la durée de vie utile des cours, notamment si elle est définie ou indéfinie. Si la durée de vie utile des cours est définie, l'actif incorporel devra alors être amorti sur cette durée. Si l'estimation de Michael selon laquelle les cours doivent être mis à jour tous les cinq ans est juste, ces coûts devraient être amortis sur cinq ans. Il faudrait toutefois pousser l'analyse pour s'en assurer.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 2, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

**Non traité** – Le candidat ne traite pas de cet indicateur.

**Compétence minimale** – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

**En voie vers la compétence** – Le candidat prend en considération la NCECF relative à la comptabilisation des actifs incorporels ou détermine le montant à comptabiliser à titre d'actif incorporel.

**Compétent** – Le candidat analyse et applique la NCECF relative à la comptabilisation des actifs incorporels et il détermine un montant raisonnable et étayé à comptabiliser, en s'appuyant sur les paragraphes 3064.35 à .41 du *Manuel*.

**Compétent avec distinction** – Le candidat analyse et applique la NCECF relative à la comptabilisation des actifs incorporels et il détermine un montant raisonnable et étayé à comptabiliser, en s'appuyant sur les paragraphes 3064.35 à .41 du *Manuel*. Le candidat prend également en considération la question de la durée de vie utile de l'actif incorporel ou le fait que les cours en ligne ne répondent pas aux critères de comptabilisation dans les stocks.

*Au niveau Compétent, le candidat aura vu que les cours en ligne devraient être comptabilisés à titre d'actif incorporel conformément au chapitre 3064 des NCECF, et qu'il importe de distinguer les coûts relatifs à la phase de recherche (qui sont passés en charges) des coûts de la phase de développement (qui sont soit inscrits à l'actif, soit passés en charges, selon la méthode choisie). Le candidat plus fort aura calculé un montant raisonnable et étayé destiné à être comptabilisé, amortissement y compris, en s'appuyant sur les paragraphes 3064.35 à .41 ou aura traité du fait que l'actif ne répond pas aux critères de comptabilisation dans les stocks.*

### Occasion d'évaluation n° 3 (Étendue)

Le candidat voit l'incidence des questions comptables sur la planification de l'audit.

*Le candidat montre sa compétence en Certification.*

### Grille de compétences des CPA :

*4.3.1 Évaluer les questions liées à la prise en charge d'un projet ou d'une mission (modules communs – niveau B)*

### Évaluation du risque

Dans le cadre de la planification de l'audit, nous devons évaluer le risque que les états financiers de l'Institut comportent des anomalies significatives. Ce sont les paragraphes A34 à A41 de la NCA 200 et la NCA 315 qui définissent les exigences et donnent des indications relativement à

l'identification et à l'évaluation des risques d'anomalies significatives aux niveaux des états financiers et des assertions.

Bien que l'Institut soit un client actuel que nous connaissons bien, il y a un certain nombre de nouveaux facteurs susceptibles d'influer sur l'environnement d'exploitation et de contrôle. Les risques d'anomalies significatives suivants au niveau des états financiers pris dans leur ensemble ont été identifiés :

- Nouveaux cours en ligne : Comme les cours en ligne ont été lancés en 2015, il est possible que les méthodes de comptabilisation des produits et d'inscription à l'actif des éléments incorporels n'aient pas été pleinement prises en considération. En conséquence, le risque d'erreur est accru.
- Possibilité d'erreurs : Le fait d'avoir déjà trouvé certains redressements à apporter à la comptabilisation des produits et des frais de développement des cours en ligne indique que des erreurs existent dans l'application des méthodes comptables et que d'autres erreurs sont donc possibles. Le risque d'erreur se trouve donc accru.
- Système non testé : Le flux de rentrées relatif aux cours en ligne est fortement dépendant des inscriptions aux cours, y compris des dates d'achèvement et des dates d'expiration. Bien que le système d'inscription ait pu faire l'objet de tests dans le passé (concernant les inscriptions aux cours en classe), rien n'indique que les éléments d'information supplémentaires devenus importants (comme les dates) ont fait l'objet de tests. De plus, nous ne savons pas si et, le cas échéant, comment la propriété intellectuelle (contenu des cours) est protégée. Le risque d'erreur se trouve donc accru, ce qui devra être pris en compte lors de l'élaboration de nos procédures d'audit. Les contrôles relatifs aux dates et à la protection de la propriété intellectuelle (accès au contenu, etc.) devraient faire l'objet de tests. L'acceptation des paiements en ligne pourrait ne pas poser problème puisque cette fonction du système a peut-être déjà été utilisée pour les inscriptions aux cours lors des années précédentes.
- Protection des renseignements personnels : De même, il y a un risque que l'Institut ne respecte pas les lois sur la protection des renseignements personnels en conservant des informations confidentielles chez un tiers (puisque les étudiants sont redirigés vers un site Web externe après avoir accédé aux cours en ligne). Nous devons évaluer ce risque de façon plus poussée quand nous aurons plus de renseignements sur le fonctionnement de cette fonction de redirection et sur les contrôles que le tiers a mis en place.

Compte tenu des facteurs susmentionnés, le risque d'anomalies significatives au niveau des états financiers pris dans leur ensemble s'est accru par rapport à l'année précédente.

De plus, il importe de noter que l'exécution de travaux de consultation pour un client des services de certification pourrait compromettre l'indépendance de notre cabinet. Cependant, tous ces services ont été demandés par le même utilisateur (Michael) et il n'y a aucun utilisateur externe qui s'appuie sur ces travaux. Nous devons nous assurer que notre lettre de mission traite de cette question et que Michael indique son accord.



En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 3, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

**Non traité** – Le candidat ne traite pas de cet indicateur.

**Compétence minimale** – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

**En voie vers la compétence** – Le candidat traite d'une des questions liées à la prise en charge de la mission ou du projet.

**Compétent** – Le candidat traite des questions importantes liées à la prise en charge de la mission ou du projet et il tente d'évaluer le risque d'anomalies significatives.

**Compétent avec distinction** – Le candidat traite des questions importantes liées à la prise en charge de la mission ou du projet et il évalue le risque d'anomalies significatives.

*Au niveau Compétent, le candidat aura vu que le risque d'anomalies significatives au niveau des états financiers pris dans leur ensemble a augmenté, cette conclusion étant étayée par l'identification et l'explication de risques précis.*

#### Occasion d'évaluation n° 4 (Étendue)

Le candidat évalue le seuil de signification et la stratégie d'audit dans le cadre de la planification de la mission.

*Le candidat montre sa compétence en Certification.*

#### Grille de compétences des CPA :

*4.3.4 Évaluer le seuil de signification pour le projet ou la mission de certification (modules communs – niveau B)*

#### Seuil de signification

La NCA 320 donne des indications sur l'établissement du seuil de signification pour les états financiers pris dans leur ensemble et du seuil de signification pour les travaux. Ce seuil de signification devrait être fondé sur les utilisateurs des états financiers, qui comprennent Michael Chang ainsi que tout prêteur et investisseur potentiels futurs. Il n'y a aucune indication de l'existence de nouveaux utilisateurs cette année.

Le seuil de signification préliminaire établi en fonction de 5 % du bénéfice net avant impôts (ou une autre base suffisamment bien étayée) devrait être corrigé pour tenir compte des redressements que j'ai indiqués auparavant.

Bénéfice net non redressé avant impôts :	750 000 \$
Redressements :	
Pour reporter des droits relatifs aux cours en ligne	(33 350)
Pour passer en charges les frais de recherche et d'autres coûts	<u>(43 000)</u>
	<u>673 650 \$</u>

Si nous utilisons 5 %, le seuil de signification global proposé serait de 33 000 \$. Nous pourrions établir le seuil de signification pour les travaux à 75 % du seuil de signification global (25 000 \$), mais ce montant pourrait également être réduit aux fins des travaux sur les produits tirés des cours en ligne.

### Stratégie

En ce qui a trait aux produits des cours en ligne, nous devons porter une appréciation sur leur enregistrement au grand livre, mais également sur l'ensemble du système des inscriptions. Comme il s'agit du même système d'inscription que pour les cours en classe, nous pouvons adopter la même stratégie qu'antérieurement, mais nous devons tenir compte des changements apportés au système depuis l'année dernière. Il nous faudra vraisemblablement examiner plus attentivement les dates utilisées dans le système (inscription, accès aux cours, achèvement des divers modules, etc.), car il faudra s'appuyer davantage sur ces dates pour la comptabilisation des produits.

De même, nous devons contrôler par sondages les coûts et les hypothèses adoptées pour déterminer le montant des éléments incorporels qui ont été inscrits à l'actif, ainsi que leur durée de vie utile.

Nous devons également évaluer le système quant au mode d'enregistrement des produits (c'est-à-dire quant à savoir s'il existe une interface avec le système d'inscriptions ou s'il s'agit d'une écriture manuelle).

Il serait avantageux que la stratégie d'audit soit axée sur les contrôles, compte tenu du nombre élevé d'opérations courantes traitées pour les inscriptions en ligne, mais il se pourrait que cela ne soit pas possible. En particulier, puisque nous sommes maintenant en janvier, nous pourrions ne pas pouvoir nous fier à certains contrôles liés à l'inscription aux cours en ligne, étant donné que nous ne les avons pas testés pendant l'année pertinente.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 4, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

**Non traité** – Le candidat ne traite pas de cet indicateur.

**Compétence minimale** – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

**En voie vers la compétence** – Le candidat tente de calculer le seuil de signification en fonction des chiffres préliminaires fournis, mais ne donne pas vraiment d'explications ou de justifications, et il effleure la stratégie générale d'audit.

**Compétent** – Le candidat calcule le seuil de signification en fonction des chiffres préliminaires fournis et il tente de redresser les chiffres préliminaires pour tenir compte des erreurs comptables relevées (lien à faire avec l'analyse des questions comptables). Le candidat tente d'expliquer que la stratégie d'audit relative aux produits sera influencée par le fait que les cours en ligne génèrent de nouveaux produits ou par la nécessité de prévoir des tests complémentaires du système d'inscription.

**Compétent avec distinction** – Le candidat calcule le seuil de signification en s'appuyant sur les chiffres préliminaires fournis, qu'il redresse pour tenir compte des erreurs comptables relevées (lien à faire avec l'analyse comptable). Le fondement du seuil de signification utilisé est expliqué ou étayé. Le candidat explique également que la stratégie d'audit relative aux produits sera influencée par le fait que les cours en ligne génèrent de nouveaux produits et par la nécessité de prévoir des tests complémentaires du système d'inscription.

Au niveau Compétent, le candidat aura vu que :

- le seuil de signification doit être calculé sur la base des chiffres préliminaires fournis, redressés pour tenir compte des erreurs comptables relevées (lien fait avec l'analyse comptable);
- la stratégie d'audit relative aux produits sera influencée par le fait que les cours en ligne génèrent de nouveaux produits et par le système d'inscription.

Le candidat plus fort aura en outre expliqué ou étayé le fondement du seuil de signification utilisé, et aura traité de la nécessité de prévoir des tests complémentaires du système d'inscription.

#### **Occasion d'évaluation n° 5 (Profondeur)**

Le candidat analyse les deux possibilités de croissance d'un point de vue quantitatif.

Le candidat montre sa compétence en Comptabilité de gestion.

#### **Grille de compétences des CPA :**

3.3.2 Évaluer et appliquer les techniques de gestion des coûts appropriées pour la prise de décisions particulières en matière d'établissement du coût de revient (modules communs – niveau B)

3.5.1 Effectuer une analyse de sensibilité (modules communs – niveau A)

3.5.2 Évaluer la performance en matière de maximisation du profit durable et de gestion de la capacité (modules communs – niveau A)



EXPANSION — COURS EN LIGNE				
		Année 1	Année 2	Année 3
<b>Rentrées de fonds annuelles</b>				
N <sup>bre</sup> d'inscriptions par cours	C	400	560	784
N <sup>bre</sup> de cours	×	6	6	6
N <sup>bre</sup> d'inscriptions		2 400	3 360	4 704
<b>Droits d'inscription</b>				
	×	150 \$	150 \$	150 \$
<b>Produits totaux annuels</b>				
		360 000 \$	504 000 \$	705 600 \$
<b>Dépenses annuelles</b>				
Soutien (6 × n <sup>bre</sup> d'inscriptions)	D	14 400	20 160	28 224
Coûts de marketing	E	10 000	10 000	10 000
		24 400	30 160	38 224
<b>Rentrées de fonds découlant de l'exploitation</b>				
		335 600 \$	473 840 \$	667 376 \$
<b>Développement du contenu</b>				
	F	322 500 \$	-	-
<b>Rentrées de fonds nettes</b>				
		13 100 \$	473 840 \$	667 376 \$
C Fondé sur une étude de marché donnant 400 (augmentation annuelle de 40 %)				
D 6 \$ × nombre d'inscriptions, fourni				
E On suppose qu'il faut engager des coûts de marketing supplémentaires (qui pourraient ne pas être linéaires)				
F Estimé à 215 000 \$/4 cours × 6				

L'analyse quantitative précédente est fondée sur un certain nombre d'hypothèses, y compris des estimations provenant de l'étude de marché et de Michael Chang.

### Flux de trésorerie nets

Les rentrées de fonds nettes avant impôts susceptibles d'être générées par suite de l'augmentation du nombre de classes vont de 218 000 \$ à 346 000 \$, si on suppose une utilisation variant entre 80 % et 100 % de la capacité des 80 classes additionnelles (par rapport au nombre actuel de 480). Étant supposé que le nombre de classes offertes serait le même au cours des trois prochaines années, les rentrées de fonds annuelles avant impôts seraient constantes.

En revanche, les rentrées de fonds avant impôts associées au fait d'augmenter de six le nombre de cours en ligne vont de 335 600 \$ dans l'année 1 à 667 376 \$ dans l'année 3 (et par la suite), si les projections d'inscriptions sont exactes. Les flux de trésorerie nets de l'année 1 ne seraient toutefois que de 13 100 \$ (335 600 \$ - frais de développement de 322 500 \$), en raison du coût de l'élaboration des six nouveaux cours.

Dans l'ensemble, à compter de l'année 2, les cours en ligne génèrent plus de rentrées de fonds que les cours en classe.

### Importantes dépenses initiales requises

Le coût le plus important lié à l'offre de cours en ligne, d'un point de vue quantitatif, est de toute évidence le montant des sorties de fonds associés à l'investissement initial que requièrent les cours en ligne. Compte non tenu des coûts de l'étude de marché, le développement des quatre cours en ligne a coûté 215 000 \$. Si on suppose que les coûts par cours seront semblables, un investissement supplémentaire de 322 500 \$ ( $215\,000 \$ \div 4 \times 6$ ) sera nécessaire afin que l'Institut génère ces rentrées de fonds.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 5, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

**Non traité** – Le candidat ne traite pas de cet indicateur.

**Compétence minimale** – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

**En voie vers la compétence** – Le candidat tente de produire une analyse quantitative des deux options. Les calculs peuvent comporter quelques erreurs.

**Compétent** – Le candidat tient compte des facteurs quantitatifs associés aux deux options en effectuant une analyse appropriée des flux de trésorerie annuels OU du bénéfice associé à chacune.

**Compétent avec distinction** – Le candidat tient compte des facteurs quantitatifs associés aux deux options en effectuant une analyse appropriée des flux de trésorerie annuels OU du bénéfice associé à chacune. Le candidat voit que le projet d'augmentation du nombre de cours en ligne comporte une sortie de fonds initiale importante.

*Au niveau Compétent, le candidat aura tenu compte des facteurs quantitatifs associés aux deux options, notamment en effectuant une analyse appropriée des flux de trésorerie annuels ou du bénéfice associé à chacune des options. Le candidat plus fort aura en outre vu que le projet d'offrir un nombre supplémentaire de cours en ligne comporte une sortie de fonds initiale importante.*

### Occasion d'évaluation n° 6 (Profondeur)

Le candidat analyse les deux possibilités de croissance d'un point de vue qualitatif.

*Le candidat montre sa compétence en Comptabilité de gestion.*

### Grille de compétences des CPA :

*3.5.2 Évaluer la performance en matière de maximisation du profit durable et de gestion de la capacité (modules communs – niveau A)*

### Analyse qualitative

Il importe de noter que les deux analyses quantitatives reposent sur un certain nombre d'estimations. Les résultats réels pourraient varier considérablement dans chaque cas si ces estimations ne sont pas raisonnables. Compte tenu du fait que l'Institut a plus d'expérience dans les cours en classe, on peut davantage s'appuyer sur le passé pour justifier les estimations dans le cas de ce type de cours. Par ailleurs, dans le cas des cours en ligne, les résultats réels ont jusqu'à

présent dépassé les prévisions de l'étude de marché. Il reste que l'incertitude associée à chacun des deux volets devrait être prise en considération.

De plus, Michael devrait se demander comment il investirait ses 300 000 \$ et quel rendement il en tirerait s'il ne procédait pas au décaissement initial exigé pour les cours en ligne.

Il y a également un certain nombre de facteurs dont il faut tenir compte au sujet des deux possibilités de croissance :

- Les estimations de produits tirés des cours en classe pourraient ne pas se concrétiser; en effet, Michael a constaté que les classes n'étaient pas remplies à 100 % depuis plusieurs mois en raison de la baisse du nombre d'inscriptions.
- La location d'un local supplémentaire (qui ne serait utilisé qu'à moitié selon les projections actuelles) donnera une capacité de croissance supérieure à la projection initiale de 80 cours offerts (jusqu'à 160). En outre, d'autres possibilités, par exemple la sous-location (si cela est permis) de l'espace non utilisé, pourraient être envisagées afin de compenser les coûts de location supplémentaires.
- La location d'un local supplémentaire comporte un coût fixe important lié au loyer annuel de 102 000 \$, que l'Institut serait obligé de payer pendant la durée du bail de trois ans; l'ajout de cours en ligne nécessite un important décaissement initial non récurrent, dans l'année où les cours sont élaborés. Ces questions d'échéanciers devraient être prises en considération.
- L'approche traditionnelle, soit offrir des cours en classe, pourrait être plus avantageuse, l'Institut ayant acquis de l'expérience et obtenu du succès avec ce modèle.
- Les cours en ligne permettent de mieux élargir la clientèle (inscription d'élèves d'ailleurs au pays et de l'étranger). Bien que les estimations de produits et d'inscriptions soient fondées sur l'étude de marché, il est possible que les chiffres en question augmentent considérablement si, par exemple, des fonds étaient affectés au marketing des cours. Michael devrait par ailleurs tenir compte du fait que les cours en classe ne se prêtent peut-être pas tous à une conversion en cours en ligne, ce qui pourrait réduire les estimations de croissance.
- Du temps ou des ressources supplémentaires non prises en compte dans l'analyse quantitative pourraient être nécessaires pour assurer la gestion des cours en ligne (c'est-à-dire répondre aux questions ou appels des élèves).
- L'investissement prévu de 322 500 \$ pour l'élaboration de six nouveaux cours en ligne est supérieur au montant de 300 000 \$ dont l'Institut dispose pour investir. Toutefois, le simple fait d'offrir moins de cours en ligne cette année permettrait de réduire l'investissement nécessaire.
- Il pourrait falloir mettre à jour ou élaborer des cours en ligne plus souvent qu'aux cinq ans (estimation initiale de Michael), ce qui entraînerait des sorties de fonds plus importantes et rapides que prévu au départ.
- Le système informatique de l'Institut pourrait devoir être mis à niveau si la popularité des cours en ligne continue de croître, étant donné que le trafic Web lié aux inscriptions, aux modules suivis, etc. pourrait dépasser les capacités du matériel actuel.

### **Considérations générales**

Michael devra examiner attentivement à la fois les facteurs quantitatifs et les facteurs qualitatifs de chaque possibilité. Je recommande d'attirer l'attention de Michael sur les deux volets, en insistant sur l'importance des hypothèses clés sur lesquelles ils s'appuient, afin qu'il puisse prendre une décision plus éclairée.

Chacune des deux possibilités de croissance présentées à Michael comporte des avantages et des inconvénients particuliers. Compte tenu du fait qu'un décaissement initial important est exigé pour l'ajout de cours en ligne seulement, l'Institut pourrait également envisager l'augmentation

simultanée du nombre de cours en ligne (jusqu'à concurrence de l'investissement de 300 000 \$ prévu au début) et de cours en classe.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 6, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

**Non traité** – Le candidat ne traite pas de cet indicateur.

**Compétence minimale** – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

**En voie vers la compétence** – Le candidat prend en considération un facteur qualitatif associé aux possibilités.

**Compétent** – Le candidat prend en considération au moins deux facteurs qualitatifs associés aux possibilités.

**Compétent avec distinction** – Le candidat prend en considération plus de deux facteurs qualitatifs associés aux possibilités et il formule une recommandation.

*Au niveau Compétent, le candidat aura pris en considération au moins deux facteurs qualitatifs associés aux possibilités.*

#### **Occasion d'évaluation n° 7 (Étendue)**

Le candidat voit que les produits des cours en ligne peuvent faire diminuer les produits des cours en classe.

*Le candidat montre sa compétence en Stratégie et gouvernance.*

#### **Grille de compétences des CPA :**

##### *2.3.2 Évaluer l'environnement interne et externe de l'entité et son incidence sur l'élaboration de la stratégie (modules communs – niveau B)*

Il se pourrait que les nouveaux cours en ligne cannibalisent les cours en classe, c'est-à-dire que des élèves qui se seraient par ailleurs inscrits aux cours donnés en classe à Toronto s'inscriraient maintenant aux cours en ligne. Cette hypothèse est étayée par la baisse inexplicquée des inscriptions en classe constatée peu après le lancement des cours en ligne. De plus, bon nombre des élèves inscrits à ces cours en ligne habitent à Toronto, et ils auraient pu s'inscrire aux cours en classe.

Si seulement quatre cours en ligne, qui ne sont offerts que depuis un mois, ont déjà entraîné une diminution des produits des cours en classe, on peut craindre une diminution plus importante à mesure que les cours en ligne offerts actuellement gagnent en popularité (comme le prévoit l'étude de marché). En outre, si de nouveaux cours en ligne sont offerts, le phénomène pourrait s'amplifier de façon encore plus spectaculaire.

Toutefois, avant d'arriver à une telle conclusion, l'Institut devrait examiner les facteurs à l'appui de cette hypothèse. Les causes de la diminution des inscriptions aux cours en classe en novembre, qui représentent seulement 80 % de la capacité des cours en classe, doivent faire l'objet de recherches plus poussées. En particulier, est-ce que ce sont les cours d'introduction qui sont également offerts en ligne qui ont donné lieu à des baisses importantes du nombre d'inscriptions? D'autres facteurs



peuvent-ils expliquer la diminution, par exemple l'arrivée de nouveaux concurrents offrant des cours en classe, des changements dans la conjoncture économique ou dans la stratégie marketing, une réorientation de l'ensemble du secteur vers les cours en ligne? Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse d'un changement temporaire ou permanent, l'Institut devrait investiguer plus en profondeur. La question des inscriptions futures, tant aux cours en ligne qu'aux cours en classe, devra être examinée attentivement.

Il faudrait également prêter attention au nombre d'élèves inscrits aux cours en ligne qui vivent à Toronto. Tout particulièrement, l'Institut pourrait vouloir se pencher sur ses efforts de marketing (s'ils étaient concentrés sur Toronto ou non) et leur incidence sur le nombre d'inscriptions. Enfin, il faudrait envisager la possibilité d'éliminer ou de réduire l'écart entre les droits d'inscription pour les cours en ligne et pour les cours en classe. Si le contenu des cours est semblable, il se peut que les élèves préfèrent les cours en ligne en raison de leur prix plus faible (150 \$) que celui des cours en classe (400 \$).

En gros, il est nécessaire d'effectuer une analyse plus poussée, dont l'Institut devrait examiner les résultats à la lumière de sa mission et de sa stratégie à long terme. L'Institut devrait réaliser cette analyse et bien prendre en considération l'incidence des constatations qui en découleront avant d'entreprendre d'autres projets d'expansion.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 7, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

**Non traité** – Le candidat ne traite pas de cet indicateur.

**Compétence minimale** – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

**En voie vers la compétence** – Le candidat voit qu'il est possible que les cours en ligne cannibalisent les cours en classe.

**Compétent** – Le candidat voit qu'il est possible que les cours en ligne cannibalisent les cours en classe et que cela devrait influencer sur la décision de l'Institut quant à ses projets d'expansion.

**Compétent avec distinction** – Le candidat voit qu'il est possible que les cours en ligne cannibalisent les cours en classe et que cela devrait influencer sur la décision de l'Institut quant à ses projets d'expansion, et il recommande une analyse plus poussée au regard de la mission et de la stratégie à long terme de l'Institut.

*Le candidat n'était pas expressément dirigé vers le travail à faire. Au niveau Compétent, le candidat aura vu qu'il était possible que les cours en ligne cannibalisent les cours en classe et que cela devait influencer sur la décision de l'Institut quant à ses projets d'expansion.*

#### **Occasion d'évaluation n° 8 (Étendue)**

Le candidat évalue l'incidence fiscale des frais de développement.

*Le candidat montre sa compétence en Fiscalité.*

#### **Grille de compétences des CPA :**

*6.1.2 Déterminer les impôts et taxes à payer par une société dans des situations courantes (modules communs – niveau B)*

Michael estime à tort que l'Institut pourrait se prévaloir, dans sa déclaration fiscale, de la déduction pour amortissement (DPA) à l'égard des frais de développement des cours en ligne inscrits à l'actif comme il pourrait le faire pour d'autres biens en immobilisation. Le traitement fiscal des frais de développement des cours en ligne est différent de leur traitement comptable. Michael a déjà confirmé que ces frais ne répondaient pas aux conditions pour pouvoir être traités comme des frais de recherche scientifique et de développement expérimental.

Aux fins de la présentation de l'information financière, il est permis d'inscrire à l'actif les frais de développement et de les amortir sur un certain nombre d'années afin de refléter le fait qu'ils sont engagés pour générer des produits en les incluant dans le calcul du bénéfice net au cours de ces années.

Aux fins de l'impôt, il n'est permis de déduire la DPA qu'à l'égard de biens amortissables. Cela s'appliquerait, par exemple, à l'acquisition ou au développement de logiciels, comme la plateforme informatique des cours en ligne. De la même façon que du point de vue comptable, les coûts ajoutés à la catégorie de DPA comprendraient les coûts engagés pour permettre d'utiliser l'actif; il serait possible d'inclure les coûts de programmation (75 000 \$) et les salaires imputés directement attribuables à l'élaboration de la composante logicielle du système. Les logiciels d'application comme dans la présente situation sont compris dans la catégorie 12, et la règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

Bien que, du point de vue comptable, les coûts de production (35 000 \$) et les salaires du concepteur et des enseignants (105 000 \$) affectés à l'élaboration du contenu des nouveaux cours soient engagés pour la création d'un actif incorporel, du point de vue fiscal, on pourrait faire valoir que ces coûts sont déductibles dans l'année courante parce qu'ils sont engagés pour produire des revenus, comme d'autres éléments passés en charges aux fins de la comptabilité, l'élaboration de cours faisant partie des activités normales de l'entreprise.

Seule la création d'un actif juridique par l'enregistrement d'une marque de commerce ou d'un droit d'auteur peut justifier la capitalisation de ces coûts aux fins de l'impôt. Dans ce cas, ces derniers pourraient être considérés comme des dépenses en capital admissibles. Cependant, même si l'Institut enregistre une marque de commerce ou un droit d'auteur sur le matériel didactique, le bulletin IT143-R3 (*Sens de l'expression dépense en capital admissible*) précise ce qui suit : « *Les dépenses engagées pour enregistrer une marque de commerce en vue de protéger une appellation commerciale [générée à l'interne], un plan ou un produit commercial sont déductibles dans le calcul du revenu. Ces dépenses comprennent les frais de conception, les frais juridiques et les frais d'enregistrement, ainsi que tout paiement fait à une personne quelconque pour qu'elle s'abstienne de contester l'enregistrement.* » Je recommande malgré tout d'inscrire ces coûts dans les dépenses.

Toutes les dépenses de recherche de nature courante (c'est-à-dire ne correspondant pas à un bien en immobilisation) peuvent être déduites dans l'année où elles sont engagées. Ces coûts répondent au critère général de déductibilité de l'alinéa 18(1)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du fait qu'il s'agit de dépenses « *engagées ou effectuées par le contribuable en vue de tirer un revenu de l'entreprise ou du bien* » (dans le cas présent, l'entreprise). Ces coûts ont été engagés pour aider l'Institut à tirer un revenu de ses cours en ligne et ils doivent donc être considérés comme déductibles au cours de l'année d'imposition courante.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 8, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

**Non traité** – Le candidat ne traite pas de cet indicateur.

**Compétence minimale** – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

**En voie vers la compétence** – Le candidat voit le traitement fiscal à appliquer aux frais de développement de la plateforme informatique ou du contenu des cours en ligne : il explique le traitement soit pour la partie capital, soit pour la partie revenu, OU il voit qu'il y a deux parties, mais il n'explique pas clairement le traitement.

**Compétent** – Le candidat explique le traitement fiscal des frais de développement de la plateforme informatique et du contenu des cours en ligne, ayant vu que le traitement est différent pour la partie capital et la partie revenu.

**Compétent avec distinction** – Le candidat explique en profondeur le traitement fiscal des frais de développement de la plateforme informatique et du contenu des cours en ligne, pour la partie capital et la partie revenu.

*Au niveau compétent, le candidat aura vu le traitement fiscal à appliquer aux frais de développement des cours en ligne et à ceux de la plateforme informatique connexe.*